



Avis sur le rapport 3-3 de l'Exécutif régional
Feuille de route Handicap Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Yann Rousset

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Au plan international, le droit des personnes handicapées à une vie ordinaire dans les différents aspects de la vie sociale (éducation, travail...) a été progressivement affirmé, jusqu'à la Convention Internationale des Nations Unies de 2006.

En France, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adoptée le 11 février 2005, considère l'accès à la vie ordinaire comme un droit universel, faisant de l'accessibilité un objectif général pour les acteurs publics et privés.

La politique nationale a par ailleurs été confortée par différentes ordonnances et lois thématiques, (loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, mesures pour une simplification du parcours administratif des personnes en situation de handicap). Enfin, au plan (niveau) européen, une directive en faveur des personnes handicapées a fait l'objet d'un accord du Parlement et du Conseil européen en novembre 2018.

La Région est ainsi amenée à atteindre des objectifs liés à ses compétences dans les secteurs des bâtiments, des transports, de la formation, et en tant qu'employeur. Par ailleurs, elle a fait de la fraternité l'un des trois piliers de sa stratégie de mandat 2016-2021.

La feuille de route a été conçue pour la période 2019-2021. La Bourgogne-Franche-Comté serait la quatrième Région en France à se doter d'un tel outil.

Avis du CESER

Le CESER salue l'intention de la Région de mettre en place la feuille de route Handicap ; la Bourgogne-Franche-Comté est ainsi aux avant-gardes des régions dans la mise en place de cet outil. Sur un champ de compétences qui relève du volontarisme régional, le handicap est identifié par la Région comme un enjeu majeur mais aussi complexe, où interviennent des acteurs multiples de natures diverses. La Région doit donc **s'insérer dans l'existant, trouver la bonne place et agir en partenariat étroit ;** à cet égard, **pour la réussite de la mise en œuvre du dispositif, le CESER incite la Région à approfondir le lien avec le tissu associatif, les divers plans en cours dans d'autres organismes ou collectivités territoriales, et les établissements médico-sociaux.**

La volonté politique de la Région se perçoit aisément, à la fois dans l'objectif d'inclusion des personnes handicapées dans les compétences obligatoires, dans les politiques volontaristes ainsi que dans la méthodologie adoptée faisant place à une large concertation.

Pour autant, le CESER regrette que les objectifs de la loi de 1975 soient régulièrement repoussés : ordonnance de 2014 sur les Ad'AP, impact de la loi ELAN sur le logement des personnes en situation de handicap...

Le CESER est conscient du choix complexe que représente la mise aux normes, de par le poids sur les budgets des collectivités et donc les impôts des ménages, mais il constate qu'à l'arrivée de chaque échéance, les faits sont malheureusement souvent les mêmes : des chantiers considérables, incompatibles avec les financements et délais dédiés.

Le CESER émet donc quelques réserves : il estime que l'accompagnement proposé par la région concerne surtout les obligations réglementaires.

Au-delà de ce qui a déjà été fait, convaincu que la Région peut devenir un modèle, il **invite la Région à aller encore plus loin avec les acteurs :**

- Partir des usages concrets et pas seulement de la simple réglementation.
- Élargir le champ de la réflexion aux différentes formes du handicap moteur, sensoriel, psychique... Pourquoi ne pas concevoir des dispositifs spécifiques liés au handicap psychique

à l'intérieur mêmes des axes d'intervention prévus. Par exemple, faciliter l'accès au CFA, les transports (de quoi auraient besoin les personnes, d'accompagnement humain capable de conseiller, d'orienter, de réorienter ?).

- Adapter les politiques régionales en matière de mobilités (le trajet Belfort-Héricourt doit passer par Montbéliard), de formation (exemples : aménagement des salles de classes en équipements de boucles sonores ; signalisation par des pictogrammes).

- Le CESER souligne aussi que **les aménagements dans les établissements scolaires ne seront utiles que si les publics handicapés sont accompagnés par du personnel formé**. Il attire l'attention de la Région et des autorités académiques sur la problématique des Auxiliaires de Vie Scolaire - Accompagnant Éducatif et Social : recrutement, formation. Il faut penser à des périodes d'immersion et de présence au sein des établissements médico-sociaux pour mieux appréhender le travail d'accompagnement des jeunes, pour évaluer quels outils de l'accompagnement peuvent être développés. La formation en lien avec le secteur médico-social peut être travaillée ; par ailleurs, pour accompagner en lycée il faut avoir un niveau d'études suffisant pour pouvoir aider l'élève dans le suivi de sa scolarité. Enfin, il faudra réfléchir à la rémunération et aux déroulements de carrière pour rendre ce métier attractif.

Le CESER invite à partager et diffuser largement cette feuille de route au niveau des partenaires et en interne pour garantir une sensibilisation effective.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.



Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

Une anecdote fort intéressante en matière de handicap a défrayé la chronique ces derniers jours. Il s'agit d'un emblématique curé en retraite, malvoyant, bien connu dans la région doloise, qui a voulu se déplacer en TER pour participer à une manifestation en faveur du maintien du guichet de la gare de Dole. Le guichet de la gare étant fermé, il n'a pas pu prendre son billet à l'automate du fait de son handicap. En toute bonne foi, il s'est présenté au contrôleur dans le train qui lui a infligé l'amende forfaitaire mise en place récemment. Parce que les réseaux sociaux se sont emparés de cette affaire, la SNCF a rapidement annulé l'amende, et le Conseil régional vient de communiquer sur de nouvelles dispositions à terme, qui à notre avis, ne répondront pas forcément d'ailleurs à tous les problèmes des usagers.

Il y a donc tout intérêt à mettre en place une feuille de route "handicap".

Comme l'ont indiqué certaines personnes consultées par le Conseil régional à l'occasion de la préparation de cette feuille de route, nous pensons qu'un des problèmes essentiels c'est le manque d'un lieu unique d'information et d'orientation, pour tous les handicaps. Cela transforme la recherche de solutions en un parcours du combattant. Ce lieu existe en théorie, c'est dans chaque département la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) mais en réalité, selon bon nombre d'usagers, ce rôle n'est pas rempli suffisamment par les MDPH en matière d'information.

La CGT remarque que la question du handicap au travail n'est pratiquement pas abordée dans les fiches actions de la Feuille de route, alors que c'est un élément important, puisque chaque année dans notre région, ce sont environ 35 000 personnes qui voient leur travail et parfois leur vie bouleversés par une inaptitude totale ou partielle, et plusieurs milliers de salariés sont licenciés suite à une inaptitude.

Dans le projet d'avis, le CESER invite, à juste titre la Région à intégrer ses actions dans l'existant. Or, la Région finance notamment l'ARACT (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail). Nous invitons le Conseil régional à se rapprocher de l'ARACT pour intégrer la question du handicap au travail dans sa feuille de route.

La CGT votera l'avis.